



À la Voulte-sur-Rhône, le 10/07/2025

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 11 juin 2025 reçu en Mairie de LA VOULTE SUR RHONE le 12 juin 2025 vous nous avez notifié le rapport des observations définitives (ROD1) relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune mené par la Chambre Régionale des Comptes.

Nous prenons acte de vos recommandations et souhaitons vous apporter les précisions qui suivent :

Recommandation n°1 : Respecter les principes et les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

La Commune prend bonne note de la recommandation et précise que depuis la mise en place du RIFSEEP en 2018, le principe du CIA a toujours été respecté.

S'agissant de l'année 2024, la Commune prend acte de la nécessité d'une délibération du Conseil municipal pour permettre un versement exceptionnel de la prime « pouvoir d'achat. »

Elle envisagera les possibilités de régularisation rétroactive, le cas échéant, pour sécuriser la position des agents.

Recommandation n°2 : Respecter l'application de la clause de plafonnement correspondant à l'indice brut de traitement 690 pour le versement de la prime de 13^e mois conformément à la délibération du 16 décembre 1996

Le pôle moyens généraux et services supports de la Commune fait état d'un doute subsistant sur le terme de la délibération « indice brut de traitement. » L'indice de traitement ne correspond pas à l'indice brut mais à l'indice majoré.

La Commune s'engage à lever ce doute et à clarifier la position.

En tout état de cause, pour les 3 personnes citées dans le rapport, la demande de plafonnement a été appliquée :

Mme A, DGS : ne fait plus partie des effectifs

Mr B, DST : ne fait plus partie des effectifs

Mr C, Directeur des ressources : 13^e mois plafonné sur l'indice 690 depuis la paie de 01/2025.

Recommandation n°3 : Mettre en place un guide de la commande publique en s'appuyant sur les ressources officielles disponibles en ligne.

La Commune s'engage à mettre en place un guide de la commande publique et à organiser un temps de formation à destination de tous les agents et élus intervenant dans l'achat pour rappeler les grands principes de la commande publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence) et leurs implications.

Pour la parfaite information de la Chambre, la commune se dote actuellement d'une nomenclature achat.

S'agissant de la délégation de fonctions et de signature accordée à la première adjointe, la Commune prend bonne note des observations de la Chambre, l'arrêté n°2020-07-00126 est en cours de modification.

Recommandation n°4 : Recenser les besoins en matière de commande publique afin de s'assurer du respect des règles de computation des seuils déterminant les règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

S'agissant spécifiquement de l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars, il convient de préciser que :

- Le montant de 133.333 euros HT intègre une partie évacuation et dépose de l'existant pour un montant de 28.877 euros HT. Ces travaux ont été réalisés avant le dépôt du dossier de subvention et n'ont pas été pris en compte dans la demande liée à l'opération.
- L'aménagement en tant que tel a nécessité l'intervention de sept sociétés distinctes et il est apparu nécessaire d'adapter certaines prestations en cours d'exécution.
- Ces travaux se sont inscrits dans un contexte de forte et rapide inflation.

Ces éléments sont de nature à avoir faussé la définition initiale du besoin.

S'agissant des travaux de mise en sécurité d'urgence du château, la Commune prend note de l'existence d'une « simple urgence » et non d'une « urgence impérieuse ». Elle en tirera les conséquences pour l'avenir.

S'agissant de la construction d'un parking et d'un mur de séparation pour l'implantation d'une pharmacie, la Commune prend note que ces travaux auraient dû, selon la Chambre, être intégrés dans une seule et même opération.

Pour autant, il convient de préciser que :

- Plusieurs devis ont été sollicités concernant la réalisation de la cloison coupe-feu sur la base d'un détail quantitatif estimatif. Deux candidats ont répondu, le premier pour un montant de 88.550 euros HT et le second pour un montant de 86.700 euros HT. Ce dernier a été déclaré l'attributaire,
- Sur la base du devis transmis dans le cadre de la consultation, un bon de commande a été signé le 21 février 2023 pour accepter l'offre de 86.700 euros HT,
- Plusieurs devis ont été sollicités concernant la réalisation du parking. Deux candidats ont répondu, le premier pour un montant de 78.165,63 euros HT et le second pour un montant de 73.097,70 euros HT. Ce dernier a été déclaré l'attributaire,
- Sur la base du devis transmis dans le cadre de la consultation, les travaux ont été commandés et ont fait l'objet de la signature d'un acte d'engagement postérieurement.

En conclusion, la Commune prend note de la recommandation de la Chambre.

En parallèle de la mise en place d'un guide de la commande publique et après avoir formé les agents et élus intervenant dans l'achat aux grands principes de la commande publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence), la Commune s'engage à mettre en place :

- Les outils nécessaires de recensement des besoins en matière de commande publique,
- Les outils fondamentaux pour assurer le suivi de ses achats – et, par conséquent, respecter les seuils de formalisation – ou la traçabilité de ses marchés.

Recommandation n°5 : Rendre accessible sur le site internet de la collectivité les informations financières conformément à l'article L.2313-1 du CGCT

La Commune a pris bonne note de l'observation, les informations financières sont accessibles à l'adresse suivante : <https://lavoultesurhone.fr/fr/rb/2241280/documents-financiers-1>

Recommandation n°6 : Constituer des provisions pour risques et charges conformément à la réglementation

La constitution des provisions pour risques et charges a été parfaitement intégrée par la Commune. Elle a veillé à élargir sa pratique et à intégrer des provisions pour risques et charges en dehors des cas obligatoires à l'occasion de son budget 2025.

En synthèse, la Commune prend note des différentes observations et a d'ores et déjà mobilisé ses élus et ses services pour intégrer les recommandations de la Chambre.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire

Bernard BROTTES